

Les imprimeurs demandent plus de temps, les reviseurs et les officiers rapporteurs demandent plus de temps pour organiser les bureaux de scrutin. Nous avons déjà une période de 49 jours, et si vous abrégez une période pour accorder plus de temps aux autres, vous allez vous attirer des plaintes de la part des autres. La seule solution serait d'étendre cette période de 49 jours et faire commencer l'énumération le 56<sup>e</sup> jour. Mais alors vous prolongeriez la période de la campagne électorale et je ne crois pas que personne voudrait que cette période fût prolongée. A mon avis, il n'est pas possible d'écourter aucune des périodes prévues par la Loi pour les diverses opérations requises. Je ne sais pas comment il serait possible d'écourter la période de 49 jours pour consacrer plus de temps aux autres opérations de la Loi. La seule solution est de prolonger la période actuelle de 49 jours. Cela comporterait l'addition d'un autre semaine à la période actuelle. Et si l'énumération commence le 56<sup>e</sup> jour, il sera alors possible de consacrer plus de temps aux opérations requises par la Loi, selon les horaires actuels. Mais cela prolongerait la période des élections générales, car le 56<sup>e</sup> jour marquerait alors le commencement de l'énumération. De plus, nous avons besoin de dix autres jours. Nous aimerions avoir trois semaines pour effectuer le travail préliminaire. Nous voulons toujours plus de temps. Mais le Parlement n'a jamais voulu nous accorder plus de temps. Nous serions très heureux d'avoir plus de temps.

Au cours des trente dernières années, la coutume a été d'émettre les brefs d'élection 69 jours avant le jour du scrutin. Je présume que les divers gouvernements au pouvoir ne voulaient pas que la campagne dure trop longtemps. A même les 49 jours qui constituent la période actuelle, je ne vois pas comment il est possible d'écourter de deux jours le temps consacré à l'impression pour en consacrer deux de plus à l'énumération. Les imprimeurs seraient aussitôt aux abois et nous diraient que le temps qui leur est consacré est aussi court qu'il peut l'être. Et si vous écourtez une opération, c'est comme une réaction en chaîne, toutes les opérations s'en ressentent. La seule solution serait de prolonger la période actuelle de 49 jours et d'ajouter une autre semaine, ce qui ferait 56 jours en tout.

M. MACDOUGALL: D'accord.

M. STICK: D'après vous, la période accordée par la Loi est suffisante?

M. CASTONGUAY: Oui. Selon moi, la période actuelle a, de façon générale, suffi parfaitement pour les trois dernières élections générales. Je veux dire la période actuelle. Je sais que si nous avions, mettons dix jours pour l'énumération nous aurions de meilleurs résultats, mais j'en doute.

M. STICK: Aux termes de la Loi actuelle, vous avez 60 jours, et il est impossible d'avoir plus de temps.

M. CASTONGUAY: Je ne serais pas sympathique à l'idée d'ajouter plus de temps. Si on le faisait, il y aurait possibilité de nuire au reste du système.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition vous agréé-t-elle?

M. MACDOUGALL: Je suis tout à fait d'accord.

Le PRÉSIDENT: Nous ne faisons que perdre notre temps si nous discutons de questions sur lesquelles nous sommes déjà d'accord. Très bien, passons à l'article 2.

M. MACDOUGALL: L'article 2 tombe sous le rubrique "Revision" et se lit ainsi:

La clause 225 des Instructions sur les élections générales prescrit que la Formule 16 doit être remplie lorsque le nom d'un électeur a été omis d'une liste. Il est nécessaire que l'agent qui remplit et signe la Formule 15, au nom de l'électeur, vive dans le même district de revision. Le travail du bureau de l'officier rapporteur serait beaucoup simplifié s'il suffisait que l'agent vive dans les confins de la circonscription.